

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 235

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 1ER C

À l'alinéa 4, après le mot :

« membres »,

insérer les mots :

« trois représentants des régions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble cohérent, eu égard à la participation importante des régions dans le financement des infrastructures de transport d'ajouter aux membres du conseil trois représentants des régions en plus des six parlementaires déjà prévus.